FRC-f16094c

Cou
John
Fre
26787

CONVENTION NATIONALE.

RÉFUTATION

DE PLUSIEURS OBJECTIONS

DE SALLES ET DE VERGNIAUD,

SUR le procès de LOUIS CAPET ;

ET développement de l'opinion de CLAUDE-NICOLAS GUILLERMIN, Député du Département de Saone & Loire à la Convention Nationale.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

LA longue & trop longue discussion du procès, bien simple, qui vous occupe, vous travaille & vous divise, me semble avoir à peu près rapproché cette foule d'idées disparates, que des vues intéressées dans les uns, la pusillanimité chez les autres, la trop simple droiture

THE NEWBERRY LIBRARY

de ceux-ci, & l'esprit de parti de ceux-là de tous les côtés, ont immodérément produites. (1)

Il me paroît qu'il n'est aucun des orateurs qui ont écrit sur la matière, ou qui m'ont précédé à cette tribune, qui ne soit intimement persuadé que les crimes de Louis Capet ne sont nullement des écarts d'une imagination déréglée, les suites d'une éducation vicieuse, le produit d'une malicieuse ignorance, le fruit de conseils & de suggestions perfides, mais bien le résultat attendu d'une masse de combinaisons profondément scélérates, dont l'initiative & la direction appartiennent à lui seul.

J'ai cru remarquer qu'il restoit bien peu de défenseurs au système étrange & fantastique de l'inviolabilité; que de ce voile dont ils essaient de couvrir la tête du tyran, il n'existe plus que quelques lambeaux épars; & que le cri de la justice & de la vengeance qui le dévoue à la mort, est celui de la majorité de la Convention.

Il est donc superflu de chercher à justifier ce vœu, qui fut invariablement le mien, & qui est irrévocable plus que jamais.

Aussi je ne viens que combattre ici les opinions de ceux qui veulent renvoyer au peuple la révision du jugement, & dont l'opiniâtre intolérance de tout avis contradictoire pourroit laisser penser à bien des gens qu'ils attendent des assemblées primaires un résultat opposé à la décision, qu'un sentiment irrésistible de justice leur arrache.

Dans cette lutte, c'est principalement *Vergniaud* & *Salles* dont je veux combattre le système, parce qu'il m'a paru plus spécieux, plus séduisant que les autres; parce que la bonne foi & la persuasion semblent l'avoir soutenu; & parce qu'il a beaucoup influencé de certains esprits, qui, ne voulant pas se donner la peine de raisonner eux-mêmes, se confient aux réputations, & croyent bonnement sur parole.

Je débute, avec *Vergniaud*, par cette question fondamentale de la discussion à laquelle je vais me livrer. Qu'est-ce que la souveraineté nationale? Et je réponds, comme lui, que c'est le pouvoir de faire les loix & les réglemens qui intéressent l'ordre social. Je sais fort bien qu'ôter au peuple le droit d'approuver ou improuver les loix faites par ses représentans, c'est attenter à sa souveraineté. Je sais de plus que toute loi qu'il n'a pas ratifiée, est essentiellement nulle. Je n'ignore pas

---

(1) J'ai déjà fait imprimer quelques réflexions dont les principes sont forcément reproduits dans ce discours, comme bases de mon opinion.

enfin que tout autre acte du corps législatif peut être à la rigueur révisé par lui, quoiqu'une exécution provisoire ait suivi sa promulgation.

Mais je me garderai bien de conclure avec *Vergniaud*, que tout acte qui n'auroit pas été soumis à la ratification expresse ou tacite du peuple, seroit attentatoire à son droit de souverain; car ce seroit faire le procès à tous les actes émanés de la Convention, lesquels ont été suivis de l'exécution, & dont l'exécution ne peut plus être réparée.

De quoi s'agit-il dans cette affaire? D'un fait qui n'ayant pas été réglé par une convention générale & antérieure, devient purement contentieux. C'est un procès dont Capet est une des parties, & le peuple l'autre.

Or, je dis avec *Rousseau*, qu'il seroit ridicule, dans l'hypothèse, de vouloir s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale, qui ne peut être que la conclusion d'une des parties, & qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère, particulière, & sujette à l'erreur, parce qu'elle est intéressée. Je dis que, de même qu'une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale, à son tour, change de nature, ayant un objet particulier, & ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme ni sur un fait.

Et c'est d'après ces principes, je crois, que la Convention s'est constituée, non juri d'accusation, car c'est le peuple français lui-même qui accuse Louis; mais juri de jugement; mais juge entre le peuple & lui.

Si l'on renvoyoit au peuple la révision du jugement, ce seroit l'établir juge en sa propre cause. De manière que, quand il seroit vrai en maxime générale, que la sanction de tout acte quelconque du pouvoir législatif appartient à sa souveraineté, l'exercice de ce droit lui seroit interdit par la loi éternelle qui défend la cumulation de ces deux qualités de juge & partie.

Mais on va m'objecter que la Convention aussi, comme membre du souverain, par ses individus, est intéressée au procès.

La réponse est bien facile & bien simple.

L'intérêt des représentans du peuple n'est qu'indirect; il n'offre qu'une portion bien foible & détachée de la masse de l'intérêt général. Il est divisé; la dissidence des opinions le prouve. Il n'est point commandé, la liberté des sentimens y préside. La Convention doit même s'en dépouiller totalement, la justice le veut.

Le magiſtrat qui jugeoit autrefois entre le roi & les ſujes, étoit-il ſuſpect, parce qu'il étoit ſujet lui-même ? Le magiſtrat qui juge aujourd'hui entre le peuple ſouverain & quelques-uns de ſes membres, eſt-il récuſable, parce qu'il fait lui-même partie du ſouverain ? D'ailleurs la Convention a-t-elle été ſuſpectée ? Sa compétence n'eſt-elle pas établie par la défenſe de Louis ? Aucune ſection du peuple l'a-t-elle contredite ? Et quel ſeroit donc le tribunal chez lequel on ne trouveroit pas le même caractère d'irrégularité, ſi c'en étoit un ; à moins que l'on ne voulût le choiſir chez les étrangers ; parmi les rois qui font cauſe commune avec Louis ; ou parmi leurs ſujets qui, eſclaves encore, ſont frappés d'une incapacité abſolue pour prononcer entre le deſpotiſme & la liberté ?

Mais non ; la réviſion du jugement de Louis, non-ſeulement ne peut être faite par le peuple, mais elle n'eſt point l'apanage de ſa ſouveraineté. Loin que j'y porte atteinte à cette ſouveraineté, je lui rends hommage, en publiant cette vérité ; & je la maintiens, par cela même que je la dégage d'une erreur menſongère, qui, ſi elle n'étoit dévoilée, pourroit être priſe pour une de ſes baſes, & deviendroit un inſtrument de ruine entre des mains ennemies.

Le peuple a inveſti la Convention de pouvoirs illimités. Dans cette inveſtiture ſe trouve naturellement celui de juger Louis. Je ſuis même convaincu que dans mon département cette miſſion a été ſpécialement confiée à ſes repréſentans, quoiqu'elle n'ait pas été littéralement conſignée, parce qu'on ne doit pas préciſer, quand on généraliſe. Pourquoi donc reporter au peuple le travail qu'il nous a confié ?

Raiſonnons cependant dans l'hypothèſe, qu'au peuple appartient le droit de réviſer le jugement de Louis, & qu'il le réclame ; car la Convention ne peut pas plus exciter ſa réclamation ou prononcer le renvoi, qu'elle ne l'a fait pour les autres actes émanés d'elle ; & diſcutons d'abord, avant tout, ſi la politique veut ou ne veut pas que Louis périſſe, quand la juſtice l'ordonne.

Salles voit des dangers inſéparables & de ſon exiſtence & de ſon trépas.

Le germe éternel de diviſions, le prétexte à tous les partis, à toutes les agitations, à toutes les guerres extérieures qu'il apperçoit dans Louis conſervé à la vie, je les vois auſſi du même œil ; ils me paroiſſent certains.

Louis dans ſa tour, ou ſur une terre étrangère, ſera toujours un irritant pour les rois que le ſang, l'amitié & la crainte de voir leurs trônes renverſés, ou du moins fortement ébranlés par la chûte du ſien,

lui attacheront inviolablement Il ſera le levier toujours agiſſant de leurs forces tyranniques. Il ſera l'eſpoir de tous les émigrés, de tous les mécontens de toute caſte qui ſouillent encore la terre de la liberté ſous le maſque de ſes couleurs protectrices. Il ſera le point imperturbable de leur ralliement, que le moindre évènement imprévu peut amener efficacement, parce qu'ils y ont une tendance continue, parce que leur coalition eſt intime & bien cimentée. Il ſera un ſujet éternel d'inquiétude, d'anxiété, de troubles & de guerres de toute eſpèce. La liberté ſera continuellement inſultée par ſa préſence, par ſon nom, par ſes prétentions auxquelles il ne renoncera jamais. Que dis-je ! la liberté ſera toujours vacillante, incertaine. Elle ne peut être aſſiſe, tant qu'un roi ſera debout ſur ſon ſol.

Et certes, vous ne l'enverrez pas à la tête des armées ennemies, au milieu des traîtres qui l'attendent avec tant d'impatience, pour couvrir leur rebellion d'un prétexte apparent. Ne leur portât-il que ſon nom, il vous auroit bientôt fait repentir de votre indiſcrète commiſération.

Mais *ſi Louis meurt*, obſerve *Salles*, *le peuple, fortement ému d'un tel ſpectacle, peut, dès ce jour même, céder aux mouvemens que des factieux lui inſpireroient contre la Convention ; & qui ſait juſques où peuvent aller leurs inſinuations & les cataſtrophes qu'elles peuvent produire ?*

J'obſerve à mon tour, que jamais les êtres du futur contingent ne m'ont paru devoir influer ſur une déciſion de juſtice.

Mais le peuple ſpectateur, dont parle *Salles*, quel eſt-il ? Ce ne peut être que celui de Paris. Qui lui a dit qu'il ſera paſſer ſon émotion prétendue dans le peuple non ſpectateur des départemens ?

Le peuple peut être ému ! Mais il peut auſſi ne pas l'être ; & je regarde moi comme phyſiquement impoſſible, que le peuple de Paris le ſoit, à la vue d'une goutte d'un ſang impur & criminel verſé par le glaive de la juſtice, pour expier les flots du ſang innoeent & pur de ſes frères que Capet a barbarement égorgés, & pour en épargner de nouveaux !

Le peuple ſera inſpiré par des factieux ! Mais où ſont-ils donc ces factieux ? Je vois bien quelques hommes ardens, exagérés, intolérans, ambitieux, méchans même ſi l'on veut. Mais je les vois dans tous les partis ; du moins chacun d'eux ſe renvoie l'épithète de factieux, & il me ſuffit à moi, de les ſentir en oppoſition, pour ne pas les craindre. C'eſt aux gens ſages & vraiment déſintéreſſés à les déjouer, ſous quelque bannière qu'ils ſe rangent, il ne faut que de la ſurveillance & de la fermeté.

Ils couvriront la Convention d'imputations ! Eh bien, la Convention détruira la calomnie par sa conduite & ses travaux, & le peuple la vengera.

Des catastrophes peuvent naître ! C'est encore là du purement éventuel, & je n'aime pas à m'effrayer de chimères. Je ne crains qu'une chose, c'est la violation de la justice, qui veut la mort du tyran.

Prenez-y garde, continue *Salles*, *les despotes de l'Europe la demandent aussi*, elle leur est utile. *Ils veulent exaspérer leurs peuples contre une nation* qui aura permis son supplice ; & quand ils les auront soulevés, *ils vous forceront à recevoir un roi.*

Je pense bien que beaucoup de nations ne sont pas encore assez préparées pour aspirer nos principes régénérateurs. Je pense bien que les prêtres, dont l'autorité ne peut se maintenir qu'à l'ombre des trônes, ont encore trop d'empire sur les hommes, & traversent nos efforts par les moyens que le fanatisme & la sottise ont indiscrétement laissés dans leurs dangereuses mains. Je pense bien que l'extirpation des préjugés de toute espèce souffrira encore des obstacles & des longueurs, & que les bras dont nous voulons briser les fers, peuvent être tournés contre leurs libérateurs.

Mais quand la France s'est décidée à reprendre sa souveraineté, & à rendre aux peuples leur liberté, ignorions-nous cet ordre des choses, & la possibilité des contradictions & des entraves ? N'avons-nous pas calculé tous les dangers, toutes les chances qu'il présente ? N'avons-nous pas promis de braver les uns & de courir les autres ?

Quoi ! c'est lorsque le sort est irrévocablement jeté ; c'est quand nous marchons à pas de géans dans la carrière que nous avons entreprise ; c'est quand nous ne pouvons plus reculer, sans perdre la chose publique, que nos regards se portent froidement derrière nous ?

Qui de nous a donc pu espérer sérieusement la neutralité des rois dans une insurrection qui se dirige contre eux tous ? Qui de nous n'a pas dû les compter tous au rang de nos ennemis ?

Comment ! nous appellons tous les peuples à la liberté, & nous voudrions que le despotisme ne s'agite pas dans tous les sens pour étouffer notre trop généreuse voix ?

N'aurions-nous donc été que des imprudens ?

Non, non, nous ne le sommes pas.

Ceux qui font ces tardives & insignifiantes réflexions, doivent seulement être suspectés de foiblesse & de pusillanimité. Et chacun sait

que ces défauts viennent ſouvent plutôt du tempérament que du cœur.

Non, nous n'avons pas été imprudens. Nous avons eu vraiment de la hardieſſe, de l'audace peut-être. Mais nos forces étoient calculées d'après le grand ſentiment qui les a fait naître. Mais ces forces ſe ſont plus que doublées par lui. Mais s'il les ſoutient, elles s'augmenteront encore, & elles ſeront plus que ſuffiſantes pour réſiſter à tous les deſpotes.

D'après ces obſervatione, l'on ſent qu'il eſt ſuperflu que je m'occupe du raiſonnement de *Vergniaud*, qui, marchant, comme *Salles*, dans la voie incertaine des probabilités, eſtime que l'Angleterre & l'eſpagne nous déclareront sûrement la guerre, ſi nous jugeons Louis. Cependant je ne puis me refuſer à y en ajouter quelques autres qu'il force par des conſidérations qui peuvent frapper des ames foibles.

Pourquoi *Vergniaud*, qui a des connoiſſances en diplomatie, qui voit ordinairement avec juſteſſe, qui raiſonne avec logique, peut-il donc s'abuſer au point de ne pas reconnoître que ces deux gouvernemens ſont bien déterminés depuis long-temps à nous faire la guerre; & que s'ils ne l'ont pas encore déclarée, c'eſt que la volonté des peuples, qu'ils commencent, ſinon à conſulter, du moins à ſonder, n'étoit rien moins que favorable à leurs projets, ſur-tout en Angleterre?

Pourquoi s'excite-t-il & cherche-t-il à nous exciter à des ſollicitudes inutiles?

Il craint notre épuiſement, il s'effraye des nouveaux riſques à courir pour nos frères, dont *nous louons ici froidement la vaillance*, dit-il, avec une eſpèce d'ironie déplacée, tandis *qu'ils ſont expoſés à la rigueur des ſaiſons & bravent à chaque inſtant la mort.* Il s'afflige des ſuites inſéparables d'une guerre très-difficile. Il s'inquiète pour toutes les parties perdantes à cette lutte pénible & longue. Il ne voit que déſaſtres & ruines.

Les couleurs ſombres & effrayantes de ſon tableau donnent la clef de ſon ame. Elle doit être ſenſible: & je m'attendrirois avec lui ſur les malheurs qu'il décrit, ſi je n'étois né républicain, au ſein même du deſpotiſme, c'eſt-à-dire humain, mais ſans foibleſſe, ſi la république ne me demandoit pas une fermeté à toute épreuve, ſi elle ne me replaçoit pas conſtamment ſous les yeux mes ſermens & ceux des Français.

Nos frères ſouffrent & s'expoſent! A Dieu ne plaiſe que je ne par-

tage pas les ſentimens de la franche commiſération ; que leur ſituation pénible doit inſpirer à tous !

Mais quels ſont donc les Français qui ne ſouffrent ni ne s'expoſent pas continuellement pour la révolution ? Toutes les affections douloureuſes, tous les riſques ſont-ils donc dans nos armées ?

J'entends dire tous les jours à cette tribune que nous ſommes entourés de poignards ! Je vois tous les jours les coûteaux des agitateurs & des ſéditieux menacer les dépoſitaires de l'autorité ! Il n'eſt que trop vrai que pluſieurs ont été les triſtes victimes de leur amour pour la loi !

Et que ſont-ils donc nos frères des armées que pluſieurs d'entre nous n'aient fait & ne feront encore ſi la révolution & la guerre ſe prolongent ? Et leur exiſtence & leur ſang ſont-ils à eux ? Ne les ont-ils pas voués à la patrie ? N'eſt-ce pas leur faire injure que de s'appitoyer ſur leur ſort, qui eſt ſi digne d'envie, qui leur mérite l'admiration même des deſpotes qu'ils combattent, & la reconnoiſſance éternelle de la France & des peuples qui aſpirent à la liberté !

Ah ! craignons d'éteindre en eux ce feu ſacré, par une fauſſe pitié, laquelle romproit le taliſman précieux qui ſoutient leur courage & leurs forces ! Ne leur rappellons-pas qu'ils ſont des hommes quand ils ſont des héros !

La France s'épuiſera ! Le ſol de la liberté eſt inépuiſable ; il peut faire des déperditions ; il doit en faire.

Mais nous avons dû nous y attendre. Mais nous avous dû prévoir la ſérie des ſacrifices immenſes de toute eſpèce que nous coûteroit notre ſainte inſurrection. Mais nous nous y ſommes réſolus. Mais le peuple entier s'y eſt généreuſement dévoué. Mais le peuple entier a juré de périr plutôt que de ne pas achever ce grand œuvre. Mais ſa réſolution eſt inébranlable. Que je ſouffre de voir des Français lui oppoſer des conſidérations politiques qui le conduiroient au parjure & à un nouvel eſclavage !

Oui, citoyens, ſi nos efforts pouvoient s'épuiſer & nous abandonner expirans dans l'arêne, nous n'en aurions pas moins fait notre devoir. Notre trépas n'auroit pas été inutile au monde : & ſi la liberté redeſcendoit un moment dans la tombe avec nous, elle regermeroit bientôt de nos cendres.

Mais non, le tableau de *Vergniaud* & les couleurs de *Salles* ſont exagérés. Vous vaincrez vos ennemis ; vos ſuccès préſens vous ſont garans de vos ſuccès futurs ; & moi j'aime à croire que les ſacrifices

à faire ne ſeront pas tels qu'ils les eſtiment dans leurs frayeurs paniques.

Au ſurplus, n'ont-ils donc aucuns riſques à courir, aucune dépopulation à craindre, aucunes dépenſes à faire, aucun impôt à créér, aucun ſang à perdre, aucuns mécontentemens, ou aucunes inſurrections même à redouter de leurs peuples, ces deſpotes dont on nous menace ſi complaiſamment? Pourquoi *Salles* & *Vergniaud* n'en ont-ils pas fait auſſi un tableau de comparaiſon? Ce n'eſt être ni juſte ni ſage que de préſenter tout ce qu'une ſituation a d'alarmant, & de cacher tout ce qui peut, par oppoſition, diminuer ſa triſteſſe.

Que voulez-vous, citoyens? *Vergniaud* & *Salles* ſe ſont fait un ſyſtême. Il n'étoit pas naturel qu'ils travaillaſſent eux-mêmes à en atténuer l'effet. On s'aveugle ſouvent, malgré la droiture de ſon cœur.

Mais ſuivons-les encore dans leurs inquiétudes. *Cromwel conſeilla*, nous diſent-ils, *Cromwel conſeilla à l'égard de Charles la même marche que prennent ceux qui votent pour la mort de Louis ſans appel. Le parlement eut la foibleſſe d'accéder à ſes conſeils. L'inſurrection dès-lors devint générale. Cromwel en profita habilement pour ſe mettre à la place de Charles. Un autre Cromwel ne tient-il pas ici ſecrétement la même conduite? Ne devons-nous pas craindre le même réſultat?*

J'avoue que je ſuis fort embarraſſé pour faire une application de l'exemple. J'ai beau chercher un *Cromwel* dans notre révolution, je n'en vois pas, c'eſt-à-dire je ne vois dans aucun Français, ni ſa popularité bien établie dans les armées & dans le peuple entier (car il ne peut s'agir de celui de Paris, qui n'eſt qu'une ſection.)

Je ne vois dans aucun Français, ni cette confiance univerſelle qu'avoit obtenue *Cromwel*, ni ſes moyens puiſſans, ni ſes vertus ſéductrices, ni ſes talens militaires, ni ſes connoiſſances politiques, ni ſon courage, ni ſon adreſſe, ni ſes vices mêmes, qui ont été autant d'échelons pour monter ſur le trône dont il avoit renverſé Charles.

Mais en revanche je vois beaucoup de *Brutus* pour un *Cromwel*, s'il pouvoit en exiſter un ténébreux. Je ſais tous les départemens fortement déterminés à ne plus courber leurs têtes ſous aucun joug quelconque; révoltés au contraire de la ſeule idée d'un maître; armés contre toute eſpèce de domination; & je vois toutes les conſpirations s'engloutir devant leur imperturbable puiſſance.

Ainſi donc je ne me fatiguerai pas l'imagination par cette nouvelle appréhenſion de *Vergniaud*, que quelques vues particulières, quelques

vociférations insensées, quelques mouvemens caligineusement concentrés dans Paris, & l'amour trop inquiet de son pays lui ont inspirés; & je me rassure bien sincèrement, en me persuadant avec lui, que si des *petits Marius*, *quelle que soit leur nourriture*, osoient s'élever contre la Convention, *Paris lui-même se réuniroit aux départemens pour les écraser*, comme des reptiles.

Mais une autre objection s'est élevée. On a soutenu que la mort de Louis ne procurera point d'utilité pour la chose publique; que son fils, ses frères, le remplaceront avec les mêmes droits; qu'ils inspireront le même intérêt; qu'ils auront les mêmes moyens de nous inquiéter & de nous faire la guerre.

Comment! un enfant en bas âge, qui n'avoit que des prétentions à la Couronne, qui n'est pas dépossédé, puisqu'il ne possédoit pas, intéresseroit au même point que le roi détrôné!

Ne sait-on pas que la sensibilité s'allanguit, quand elle est forcée de passer de l'objet qui peut la faire naître, sur un objet purement accessoire?

Un enfant ne présente point d'appui : il en a besoin lui-même. Il n'a point de volontés, point d'actions : il n'est qu'un prête-nom. Ses agens, qui auront immanquablement des vues personnelles, ou auxquels on en supposera, n'obtiendront jamais un crédit imposant; & à plus forte raison les parens de Louis.

Ce que François feroit pour l'époux de Marie-Antoinette, il ne le fera pas pour des hommes dont les intérêts doivent lui être naturellement opposés, s'ils sont ambitieux, comme cela doit être. Louis XIV fit quelques mouvemens en faveur de Jacques. Louis XV ne fit que quelques tentatives pour le prétendant; & Georges règne paisiblement sur un peuple qui s'intitule libre!

Je laisse donc les chimères à ceux qui les créent pour avoir le plaisir de les combattre.

Je m'en tiens à mes principes dans la première hypothèse de *Salles*. Et vous devez croire, citoyens, que j'y tiendrai aussi dans la seconde. L'examen que je vais en faire prouvera, j'espère, que je n'y suis pas moins fondé.

Dans cette seconde hypothèse, qui le ramène toujours à prendre l'appel au peuple, pour remède aux maux qu'il pronostique, & qui le tranquillise sur sa responsabilité, Salles dit :

Si Louis n'est pas condamné à mort, les représentans du peuple seront accusés de lâcheté, & ce ne sera pas de sang froid qu'il les jugera pusil-

lanimes ou vendus. La hache populaire remplacera la hache de la juſtice. Elle eſt déjà appellée par des *indiſcrets & des factieux. Tant que Louis exiſtera, tous nos maux ſeront préſumés ſortir de ſa tour.*

La Convention qui l'y aura conſervé ſera encore l'objet de la malédiction du peuple, & le marche-pied de l'uſurpateur ; car, dans tous les cas, il en voit ſurgir un néceſſairement.

Elle eſt donc bien malheureuſe la poſition de la Convention, ſi, quel que ſoit ſon jugement, elle ſe prépare des reproches & expoſe la République !

Et qui donc a démontré à *Salles*, que ce ſont excluſivement des indiſcrets & des factieux, ceux qui ont prêché cette doctrine, qu'il appelle affreuſe, laquelle attribue à chaque citoyen la fonction de juge d'un tyran ?

Bien certainement, je ne ſuis point un factieux ; car j'aime l'ordre, la loi, ma patrie, la république, & je hais cordialement tous les ambitieux, tous les hommes de parti, tous les déſorganiſateurs, tous les anarchiſtes.

Mais il ſeroit poſſible que je fuſſe indiſcret, ou pour mieux dire intempérant ; car j'ai prêché auſſi cette doctrine dans mes premières réflexions imprimées, & voyons ſi je ne me ſuis pas trompé.

Voici pour que l'on me juge, & que je me juge moi-même, comment je penſe à cet égard.

Il eſt un certain droit des gens, reçu dans les gouvernemens républicains, qui fait regarder comme un homme vertueux celui qui frappe l'uſurpateur de la puiſſance ſouveraine.

A Rome, ſur-tout depuis l'expulſion des Tarquins, la loi commandoit la mort des tyrans à tout bon citoyen. Elle le faiſoit magiſtrat par cet acte. Elle le conſtituoit ſon défenſeur contre la tyrannie.

C'étoit l'effet d'un amour extrême de la patrie, qui, ſortant des règles ordinaires des crimes & des vertus, n'écoute que lui ſeul, & ne voit que le danger de la choſe publique.

C'étoit la ſuite du principe qui ne veut pas que l'on demande à un tyran raiſon de ſes forfaits.

Ce droit des gens, chaque Français l'avoit contre Capet à la journée du 10. Tout le monde en convient. S'il n'a pas été exercé, c'eſt que Capet avoit choiſi pour ſon aſyle le ſanctuaire national, c'eſt qu'il étoit venu de lui-même ſe livrer à la loi.

Mais je le dis, & je le dirai, ſans craindre les imprécations & les provocations de *Salles*, parce que pour moi une vérité ſentie ne ſauroit être recelée ſans crime, je le répète & profeſſe hautement : ce droit n'a pas été ôté aux citoyens, par le refuge de Capet à l'Aſſemblée, par ſon incarcération au Temple. Ils n'en ont fait qu'une remiſe conditionnelle. Si la condition n'en eſt pas remplie, la repriſe en eſt juſte.

Cette vérité eſt dure pour des oreilles qui ne ſont pas encore bien républicaniſées. Elle eſt révoltante peut-être pour des ames, que je ne ſais pas comment définir, parce qu'elles n'ont pas été pétries pour un gouvernement auſtère. Mais c'eſt une vérité. Et elle n'eſt pas dans ma tête ſeule, puiſque je ne l'avois pas encore publiée au moment où *Salles* s'en effrayoit & ne pouvoit pardonner à la Convention de *l'avoir entendue dans une eſpèce de léthargie au bord de l'abyme.*

Mais ſi l'on s'afflige de ſa révélation ; ſi l'on penſe qu'une vengeance autre que celle de la loi ſeroit une tache dans l'hiſtoire de notre révolution, déjà trop calomniée, pour ne pas en éloigner toute autre macule ; ſi la Convention reſpecte vraiment le peuple qu'elle repréſente ; il eſt un moyen ; il faut qu'elle previenne l'exercice d'un droit qui paroît barbare à *Salles* & à d'autres, mais qui eſt un droit inaliénable & ſacré. Il faut qu'elle prononce elle-même irrévocablement la mort du tyran.

C'eſt encore mon refrain de civiſme & de juſtice dans cette ſeconde hypothèſe de *Salles*. Et fort de ma conſcience & de mes principes, je laiſſe inſouciamment les ſerpens calomniateurs dont il nous fait peur, ronger inutilement la lime inaltérable de la Convention.

Mais il eſt un autre moyen, dans le doute, pour éviter tous les maux appréhendés ; c'eſt le renvoi du jugement au peuple. (Ce ſont encore les mêmes orateurs qui parlent, c'eſt auſſi leur refrain.) Ils le reproduiſent ſous toutes les formes.

L'un d'eux fait ce dilemme, qui a paru frapper. *Ou le peuple veut la mort de Louis, ou non. Dans le premier cas, le vœu de la Convention ſera rempli ; dans le ſecond, elle ne peut violer la volonté nationale.*

On a déjà répondu à cet argument, qui eſt au ſurplus inadmiſſible dans les grands principes que j'ai poſés & qui ſont que la réviſion du jugement n'appartenoit point à la ſouveraineté du peuple, & que chaque citoyen qui a un père, un fils, un ami à redemander au fer aſſaſſin de Louis, a le droit d'oppoſer ſa volonté particulière à la volonté générale. Mais comme il préſente pluſieurs points de contrat, je vais, moi, ſaiſir celui qui me ſemble à moi le plus abordable.

1°. *Si le peuple veut que Louis meure, la Convention ne ſera pas trompée dans ſon attente.*

Cela eſt vrai. Mais l'exécution ſouffrira des retards, & c'eſt juſtement la crainte de ces retards qui me tourmente. Je ſuis convaincu que quels qu'ils ſoient, ils ſeront infiniment préjudiciables à la choſe publique. Je ſuis aſſuré que toute diſcuſſion amènera des diſſentions & des troubles, dont elle aura à gémir; j'en juge par ce qui ſe paſſe maintenant à la Convention. Et je conclus qu'il eſt du devoir des repréſentans du peuple de les lui épargner, ſur-tout dans cette hypothèſe de certitude donnée *par Salles & Vergniaud*, qu'il finira par confirmer leur jugement.

2°. *Si le peuple ne veut pas que Capet meure, pourquoi l'envoyer à l'échafaud contre ſa volonté ?*

Cette partie du dilemme ne peut pas abſolument être priſe en conſidération. Nous convenons tous que Louis mérite la mort; nous convenons tous que la juſtice le veut. Nous ne pouvons donc, ſans calomnie, ſuppoſer au peuple, prononçant ſon opinion librement, ſans ſuggeſtion, ſans ſéduction, une volonté contraire à celle de la juſtice.

Je vais plus loin, je ſoutiens que tout député, qui eſt perſuadé que la loi demande la condamnation à mort de Capet, ne peut pas, ſans forfaire, renvoyer la réviſion de ſon jugement au peuple égaré, même au peuple éclairé, parce qu'il eſt de maxime naturelle, que tout droit, même dans le ſouverain, qui bleſſe la juſtice, n'eſt pas un droit, ou eſt un droit nul.

Je ſuis d'accord avec *Salles*, que le peuple ne m'a pas confié le pouvoir abſurde de *préparer ſon eſclavage*. Mais il m'a confié la garde de ſa liberté; & quand je ſuis convaincu que la corruption, les cabales & l'intrigue joueront dans ſes aſſemblées primaires, ſur le jugement de Louis, un rôle qui peut la compromettre, je me garderai bien de le conduire dans la voie de ſa perdition, en lui en renvoyant la réviſion, qui, encore une fois, n'eſt pas un droit de ſa ſouveraineté, & qu'il ne réclame pas.

Salles & Vergniaud nous parlent de reſponſabilité !

Je ne connois, moi, d'autre reſponſabilité que celle du mal que j'aurois pu éviter & que j'aurois fait. Je ne connois d'autre reſponſabilité que celle du bien que j'aurois pu faire & que je n'aurois pas fait.

Mais admettons encore que le renvoi au peuple puiſſe être tran-

quilliſant pour la Convention. Il s'agiroit alors de ſavoir s'il ne ſeroit pas dangereux, s'il ſeroit utile & praticable, en ſuppoſant encore qu'elle puiſſe le prononcer ſans y être provoquée; queſtion que je ne veux pas approfondir ici, quoique la négative me paroiſſe bien conforme aux principes.

Le peuple eſt eſſentiellement bon, eſſentiellement équitable. C'eſt l'ami le plus chaud, c'eſt le plus irréfragable appui de la révolution; elle peut compter ſur lui à la vie & à la mort; perſonne n'en doute.

Mais on ne me conteſtera pas non plus, que s'il eſt certain que le peuple de lui-même veut toujours le bien, il ne le voit pas toujours; que s'il eſt conſtant que ſa volonté générale eſt toujours droite & tendante à l'utilité publique, il ne s'enſuit pas que ſes délibérations aient toujours la même rectitude; que s'il eſt vrai qu'on ne peut corrompre le peuple en maſſe, on en peut égarer & ſéduire quelques ſections, & que cette ſéduction eſt contagieuſe.

On voudra bien m'accorder encore que ſouvent on trompe & on égare le peuple; que ſon jugement n'eſt pas toujours bien éclairé; & qu'il n'y a de vraie volonté générale que celle qui eſt compoſée des opinions libres & ſpontanées de chaque individu.

Enfin je ſoutiendrai, qu'on en convienne ou non, que dans une affaire commune à tous les rois, tous les moyens poſſibles de ſéduction, de corruption, d'erreurs, qui leur ſont ſi familiers, ſeront mis en œuvre; que les amis de la royauté travailleront & agiteront les aſſemblées primaires dans tous les ſens; que de ces agitations naîtront les haines & les querelles; puis les ſciſſions; puis les partis.

Et quand ils ſeront formés ces partis, croit-on qu'ils ſe borneront à ſe meſurer de l'œil & du geſte?

Des intérêts auſſi majeurs peuvent-ils reſter tranquillement en oppoſition?

La plus légère étincelle n'allumera-t-elle pas le feu de la guerre civile?

Ce ne ſeront pas ces agitateurs auxquels *Vergniaud* fait peut-être de juſtes imputations; ce ne ſeront pas ces ſéditieux, qu'il déſigne, qui la ſouffleront.

Ce ſeront l'or & les émiſſaires de l'Autriche & de la Pruſſe, qui en fourniront les matières électriques & incendiaires.

Et malgré que je ſache parfaitement que dans les départemens;

l'eſprit public eſt en général excellent ; malgré que je puiſſe y compter & que j'y compte, comme *Vergniaud*, il n'en eſt pas moins vrai que l'ariſtocratie & le royaliſme y ont des foyers & des volcans qui n'attendent que le moment favorable pour faire une exploſion de flammes & de laves deſtructives de la liberté. Il n'en eſt pas moins vrai que dans pluſieurs ils y ſont dominans, ou balancent les efforts des patriotes, par des efforts qui, pour être couverts, ne perdent rien de leur efficacité. Il n'en eſt pas moins vrai que c'eſt expoſer les patriotes à des diſcuſſions orageuſes, dans leſquelles le riche, qui ſera toujours ariſtocrate en dépit de tous, & qui calcule ſon influence d'après le beſoin des malheureux, qu'on qualifie encore outrageuſement de peuple, aura toujours la prépondérance. Ou bien, ſi les patriotes réſiſtent à leur influence, les diſcuſſions finiront néceſſairement par la guerre civile.

Oui, la guerre civile. Je ne crains pas de la prophétiſer encore ; & pourtant je ne ſuis pas de ces hommes qui *prédiſent l'incendie d'une maiſon, alors qu'ils y portent la torche*, qui ne prêchent *que révolutions nouvelles, que ſang, & qui veulent régner.*

Je l'ai dit, la loi, la juſtice & l'ordre, point de parti, car les partis ne ſont que les compoſés d'intérêts perſonnels ; voilà mon cri de guerre.

Après tout, & quand la tranquillité publique ne ſeroit pas troublée par ce renvoi au peuple, ne voyez-vous pas, citoyens, que le vœu de la juſtice eſt expoſé à n'être pas rempli, ce qui compromettroit la liberté ? Ne voyez-vous pas que beaucoup de citoyens ne ſavent & ne ſauront jamais autre choſe de Louis, ſinon qu'il étoit roi, & qu'il ne l'eſt plus ; qu'ils ne s'inquiètent pas plus de ſa deſtitution qu'ils ne s'occupoient de ſa royauté ; que tout gouvernement leur eſt, pour ainſi dire, indifférent, pourvu que leurs intérêts y ſoient ménagés & bonifiés ; qu'ils ſont accoutumés à une vénération tellement pieuſe & ſervile envers les rois, qu'ils n'oſeront toucher à leur antique idole, toute renverſée qu'elle eſt ; que d'ailleurs leurs ames ſont ſi tendres & ſi bonnes, que rien n'eſt plus facile que de les appitoyer ſur le ſort de Capet, malheureux au fond, & plus intéreſſant par ſon élévation royale, car le crime n'exclut pas l'idée de l'infortune ; & l'infortune intéreſſe toujours, parce qu'on n'aime pas à ſouffrir ?

Ne voyez-vous pas qu'il ne peut y avoir de juſte réviſion de votre jugement, qu'autant que tous les faits & toutes les pièces du procès ſeront connus à chaque réviſeur ? ce qui eſt impoſſible ; car réviſer c'eſt juger.

Vergniaud vous dit *que la puiſſance de la raiſon, la néceſſité d'exercer la ſouveraineté d'une manière utile & uniforme, diſpenſeront de recourir à ces détails.* J'avoue que je ne conçois pas ce raiſonnement, parce qu'il

Misc. 16

est opposé au principe, qui veut que l'on ne puisse réviser que sur des faits & des pièces ; parce que la raison ne peut rien y suppléer, rien en détacher ; & parce que le sentiment de la nécessité d'être juste, n'est pas la justice.

Vergniaud argumente ensuite par analogie de la faculté laissée ou plutôt reconnue *inhérente à la souveraineté nationale, d'accepter ou respuer la constitution qu'il attend.*

Mais quelle différence entre un jugement qui ne peut porter, il faut encore le répéter, que sur des faits & des pièces, & un acte qui n'a pour base que la raison & les droits de l'homme, dont chacun a les principes dans le cœur, gravés par la main de la nature?

Il est encore quelques autres raisonnemens de *Salles* & *Vergniaud*, qu'il me seroit aisé de réfuter. Mais leur réfutation est fondue dans d'autres opinions, sur-tout dans celle de *Barrere ;* je n'ai voulu répondre qu'aux raisonnemens qui leur étoient échappés.

D'ailleurs, d'autres orateurs ne manqueront pas de s'emparer des objections qui ne m'auront pas frappé.

Je me résume donc,

Et je dis :

Que le jugement de Louis n'étant point un acte constitutionnel, n'est point essentiellement sujet à la sanction du peuple.

Que le peuple, dans ce procès, étant la partie contradictoire de Louis, ne peut le juger ; car réviser c'est juger.

Que la Convention ne peut lui faire renvoi d'une révision qu'aucune loi ne prescrit ; qui n'appartient point à sa souveraineté ; qu'aucune section ne réclame ; & parce qu'en investissant la Convention de pouvoirs illimités, elle lui a conféré celui de juger.

Que loin que la politique & les convenances conseillent ce renvoi, elles s'y opposent au contraire formellement.

Et que s'il pouvoit être décrété, le décret exposeroit la justice à être violée, compromettroit la liberté, & jetteroit le brandon de la guerre civile dans la République.

Je conclus que la Convention doit condamner Louis Capet à mort irrévocablement.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE CAPEL 1793.